



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 5953

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du montant des retraites agricoles. La parité n'est toujours pas atteinte, malgré les dispositions de la loi d'orientation de 1980. Certains représentants des agriculteurs demandent que le montant des pensions soit revalorisé de 200 francs par mois dès le 1er janvier 1989. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en réponse à cette forte revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé que les revalorisations exceptionnelles appliquées à titre de rattrapage aux retraites proportionnelles en 1980, 1981 et 1986, ont permis, à durée de cotisations équivalentes, d'assurer l'harmonisation des pensions de retraite des exploitants cotisant dans les trois premières tranches du barème de retraite proportionnelle, c'est-à-dire jusqu'à 15 700 francs de revenu cadastral (cinquante hectares environ), avec celles des salaires du régime général. La grande majorité des agriculteurs (95 p 100 des effectifs) qui appartiennent aux petites et moyennes catégories bénéficient donc d'un niveau de pension comparable à celui des salaires de situation similaire. Seul un écart subsiste au détriment des agriculteurs ayant un revenu cadastral égal ou supérieur à 23 500 francs, leur pension étant inférieure de 16 p 100 par rapport à celle des salaires ayant un revenu d'activité comparable. La situation de cette catégorie sera améliorée par la modification du barème de retraite proportionnelle tendant à créer une tranche supplémentaire à soixante-quinze points. Cette dernière mesure est d'ordre réglementaire. Par ailleurs, il faut souligner que la poursuite de l'alignement de l'âge de la retraite des non-salariés agricoles sur le régime général (soixante-et-un ans en 1989 et soixante ans en 1990) nécessite un besoin de financement de 500 millions de francs par an ; aussi, une nouvelle revalorisation des retraites proportionnelles est-elle difficilement envisageable dans l'immediat. Enfin, il est fait remarquer à l'honorable parlementaire qu'une revalorisation systématique de 200 francs par mois de l'ensemble des retraites agricoles entraînerait une dépense supplémentaire de plus de 4 milliards de francs. En raison de la charge insupportable qu'elle entraînerait pour le régime, une telle mesure ne peut évidemment être réalisée.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5953

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3371